



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01  
Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

**Arrêté n° : 13/2024 – Nomenclature n° 6-1**

**Objet :**

Arrêté portant interdiction de circuler et de stationner face au 40 rue du Petit Mont, afin de permettre la création d'un branchement d'eaux usées par l'entreprise VEOLIA, entre le 23/04/2024 et le 26/04/2024.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 – 14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande de VEOLIA reçue le 18/04/2024 sollicitant l'interdiction de circuler et de stationner face au 40 rue du Petit Mont, afin de permettre la création d'un branchement d'eaux usées par l'entreprise VEOLIA, entre le 23/04/2024 et le 26/04/2024.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits face au 40 rue du Petit Mont, afin de permettre la création d'un branchement d'eaux usées par l'entreprise VEOLIA, entre le 23/04/2024 et le 26/04/2024.

**Article 2** : Les signalisations de chantier, de circulation et de déviation seront mises en place par l'entreprise VEOLIA, à sa charge et sous sa responsabilité. **L'entreprise devra permettre la collecte des ordures ménagères les mercredis et les vendredis impairs pour la collecte sélective.**

**Article 4** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

- M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.
- L'entreprise VEOLIA.

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 23/04/2024





Le Maire,  
Robert DARIEN

- Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :

- La notification le : 23/04/2024
- L'affichage en Mairie le : 23/04/2024

Le Maire,  
Robert DARIEN



Copie transmise pour information :

- La Gendarmerie d'Auneau.
- SDIS